



DEMENAGEMENT ENTREPRISE POUR UN AUTRE DEPARTEMENT

Par **MITCHELL 345**, le **03/04/2014** à **11:06**

BONJOUR ,MON ENTREPRISE DEMENAGE DANS UN MEME SECTEUR GEOGRAPHIQUE A MOINS DE 40 KMS DE MON DOMICILE . MAIS PAR CONTRE LES TEMPS DE PAUSE VONT CHANGER . 2 FOIS 20 MINUTES AU LIEU DE 20 MINUTES ACTUELLEMENT . DOIT IL Y AVOIR UN AVENANT OU UN CHANGEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL ET PUIS JE REFUSER ?

Par **P.M.**, le **03/04/2014** à **12:18**

Bonjour,

Il est inutile d'écrire tout un texte en majuscules, ce qui n'ajoute rien pour sa compréhension au contraire...

Puisque le lieu de travail change, il serait préférable que ceci fasse l'objet d'un avenant mais s'agissant du même secteur géographique, même en absence de clause de mobilité licite, un refus de votre part vous exposerait à un licenciement simple...